



# COMMUNE DE LE CAILAR

Place Ledru Rollin - 30740 LE CAILAR

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE D'UN PRELEVEMENT D'EAU ET DE SA PROTECTION SANITAIRE (PERIMETRES DE PROTECTION)

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'EAU PRELEVEE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

## MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DU CHEMIN DE MARSILLARGUES

(Situé sur la Commune de LE CAILAR)

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Dressé le 21 janvier 2015



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES  
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - [ales@rci-inge.com](mailto:ales@rci-inge.com)  
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS  
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - [aubenas@rci-inge.com](mailto:aubenas@rci-inge.com)

11 – DELIBERATION

AB/EL 12.150

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**GARD**

NOMBRE DE

MEMBRES :

Afférents au Conseil  
Municipal : 19

En exercice : 19

Pris part à la  
délibération : 17

DATE DE  
CONVOCATION

22 janvier 2015

DATE  
D’AFFICHAGE :

30 janvier 2015

OBJET :

Mise en conformité des  
Périmètres de Protection du  
captage du Chemin de  
MARSILLARGUES  
exploité situé dans la  
Commune de LE CAILAR.  
Dossiers de Déclaration  
d’Utilité Publique l’un au  
titre du code de  
l’environnement (art L 241-  
1) et l’autre au titre du code  
de la santé publique (L  
1321-1 et L 1321-2 et R  
1321-13 )

Publication et  
notification :

30 janvier 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

de la Commune de LE CAILAR (GARD)

Séance du 29 janvier 2015

L’an deux mille quinze et le vingt neuf janvier à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël TENA, Maire,

Présents : Mr SALERT, Mme CLAIR, Mr SAVELLI, Mme PAGES, Adjoint, Mr REBOUL, Mme BASTIDE, Mr LANGLADE, Mme RUIZ, Mr CANIZARES, Mr BERRUS, Mme DALLO, Mme COURTIOL, Mme CANDEL, Mr BERGER.

Absents excusés : Mr GUYOT, Adjoint (procuration à Mr BERRUS), Mme BOUVIER (procuration à Mr BERGER), Mme MONTFAJON, Mr FLORENT

Secrétaire de Séance : Mme RUIZ

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 25 septembre 2012 prise afin de procéder à la mise en conformité du captage public d’eau potable du Chemin de MARSILLARGUES.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal deux dossiers :

- le dossier de demande d’autorisation de prélèvement au titre du Code de l’Environnement (art L 241-1)
- le dossier d’enquête publique et d’enquête parcellaire au titre du code de la santé publique (L 1321-1 et L 1321-2 et R 1321-13 )

dressés par le bureau d’études RHONE CEVENNES INGENIERIE 30100 ALES, et présentés lors de la commission eau et assainissement du 22 janvier 2015.

Ces dossiers exposent le projet général de mise en conformité des périmètres du captage du Chemin de MARSILLARGUES situé dans la Commune de LE CAILAR (Gard).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

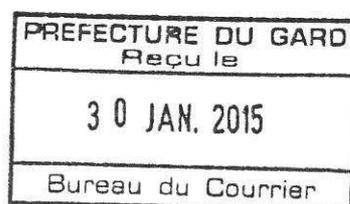
- d’approuver le dossier de demande d’autorisation de prélèvement qui lui est soumis;
- d’approuver le dossier d’enquête publique et le dossier d’enquête parcellaire qui lui sont soumis;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de ces opérations,
- de demander au Préfet de bien vouloir prononcer, au titre du code de l’environnement:
- la Déclaration d’Utilité Publique des travaux de prélèvement d’eau destinée à la consommation humaine ,
- l’autorisation de prélèvement ,

Mise en conformité des Périmètres de Protection du captage du Chemin de MARSILLARGUES exploité  
situé dans la Commune de LE CAILAR - Dossiers de Déclaration d'Utilité Publique l'un au titre du code de  
l'environnement (art L 241-1) et l'autre au titre du code de la santé publique  
(L 1321-1 et L 1321-2 et R 1321-13 )  
(suite de la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015)

- la régularisation administrative du captage.
- *de demander au Préfet de bien vouloir, au titre du code de la santé publique :*
  - prononcer l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de la ressource précité et des enquêtes
  - prononcer après enquête publique la déclaration d'utilité publique de l'exploitation de la ressource et l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Chemin de MARSILLARGUES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation de prélèvement concernant la mise en conformité du captage du Chemin de MARSILLARGUES ;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire concernant la mise en conformité du captage du Chemin de MARSILLARGUES
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de ces opérations
- **PREND L'ENGAGEMENT** de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection jusqu'à l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes légalement applicables ;
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir prononcer , au titre du code de l'environnement:
  - l'autorisation d'exploiter le captage du Chemin de MARSILLARGUES pour l'adduction en eau potable,
  - la Déclaration d'Utilité Publique de l'exploitation de la ressource,
  - la régularisation administrative du captage.
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer, au titre du code de la santé publique :
  - l'autorisation d'exploiter le captage du Chemin de MARSILLARGUES pour l'adduction en eau potable,
  - l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public (art L1321-7)
  - la déclaration d'utilité publique de l'exploitation de la ressource et des travaux,
  - l'instauration des périmètres de protection autour du captage du Chemin de MARSILLARGUES.



Pour Extrait Conforme ;

Le Maire,

Joël TENA

